



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2018_05

**Interdiction de photographier, de filmer
et d'utiliser les téléphones portables
à l'intérieur du cimetière communal
et du site cinéraire de Mignovillard**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-8 relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** le code civil et notamment les articles 16-1-1, 78 et suivants ;
- Vu** le règlement municipal du cimetière communal de Mignovillard ;
- Vu** le règlement municipal de l'espace cinéraire du cimetière de Mignovillard ;

Considérant la nécessité de garantir le bon ordre, la sécurité, la décence et l'hygiène dans l'ensemble des sites funéraires et cinéraires de la commune ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : A l'intérieur du cimetière de Mignovillard, il est expressément interdit :
- de réaliser des documents photographiques ou cinématographiques sans autorisation nominative délivrée par l'Administration municipale,
 - d'utiliser les téléphones portables pendant les cérémonies et à proximité d'un lieu d'inhumation.
- Article 2** : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 19 février 2018

Le Maire,

Florent SERRETTE

